

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103320</b>	De <b>M. Jean-Pierre Vigier</b> ( Les Républicains - Haute-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et alimentation
<b>Rubrique</b> > bois et forêts	<b>Tête d'analyse</b> >activités	<b>Analyse</b> > chantiers forestiers. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>14/03/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles. Ce texte abaisse le seuil d'obligation de déclaration de 500 m<sup>3</sup> à 100 m<sup>3</sup> pour « des chantiers d'abattage ou de façonnage réalisés à l'aide d'outils ou de machines à main ». Cette disposition impose des obligations supplémentaires pour ces entreprises qui s'alertent de son impact sur les coûts d'exploitation du bois particulièrement sur les petites parcelles. Par ailleurs, il y voit une différence de traitement injustifiée par rapport à d'autres professions qui ne se voient pas imposer cette obligation élargie. Il lui demande ainsi quelles évolutions de ce décret il envisage pour les chantiers concernant des petites parcelles.